

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 8 SEPTEMBRE 2022**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Convocation du 30.08.2022
Affichage du 30.08.2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Longny-au-Perche suite à la convocation du 30.08.2022, affichée le 30 août 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, Mme ENCELIN Elyane, Mme EDOU Bernadette, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck , Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à M NAEL Jean-Marc), M BOUTTIER Jean-Jacques (donne pouvoir à Mme FEUGUEUR Stéphanie), M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à M GUYOT Philippe), M DUGUET Christian (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à M Du LAC Jean-Vincent), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HIBOU Christelle, Mme OREARD Patricia, M. BRAMOULLE Bernard, Mme FOUCHET Virginie (départ à 20h), M GAUTHIER Emmanuel (départ à 20h).

Monsieur Pascal HOULLE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022.09.149

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAUX DE 3 AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du comité technique en date du 7 septembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'un adjoint technique et d'un agent social en raison de l'augmentation des missions confiées

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De supprimer à compter du 9 septembre 2022 :
 - o un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25/35^{ème}
 - o un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17/35^{ème}

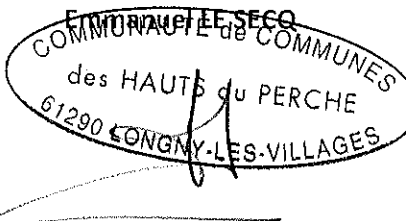
- un emploi permanent d'agent social à temps non complet à raison de 30/35^{ème}
- De créer à compter du 9 septembre 2022 :
 - un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29,25/35^{ème}
 - un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23,75/35^{ème}
 - un emploi permanent d'agent social à temps complet
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

FILIERE TECHNIQUE				
Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux				
Adjoint technique	C	23 heures 45 minutes	1	1
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	29 heures 15 minutes	1	1

FILIERE MEDICO SOCIALE				
GRADE	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Cadre d'emploi des adjoints administratifs				
Agent social	C	35h	1	1
TOTAL			1	1

Pour extrait certifié conforme

Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
 Et publication du

Le Président,

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 des HAUTS du PERCHE
 61290 LONGMY-LES-VILLAGES